

OMPI



IPC/CE/38/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 août 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

**Trente-huitième session
Genève, 9 - 13 octobre 2006**

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-septième session, tenue en février 2006, le comité d'experts a débattu des questions relatives à la publication et à l'entrée en vigueur de la huitième édition de la CIB.
2. Le comité a examiné les résultats de l'enquête menée par le Bureau international auprès des offices de propriété industrielle concernant leurs plans en matière d'attribution des symboles de la huitième édition de la CIB aux documents de brevet publiés, d'utilisation du niveau de base ou du niveau élevé de la CIB et de reclassement des collections de brevets nationales en fonction de la huitième édition.
3. Le comité a noté que la majorité des offices de propriété industrielle ayant répondu au questionnaire avaient commencé à attribuer les symboles de la huitième édition de la CIB depuis le 1^{er} janvier 2006, date de son entrée en vigueur. Toutefois, le comité a indiqué que, selon les informations fournies par les utilisateurs, y compris celles recueillies au cours du forum sur la CIB tenu le 13 février 2006, la qualité des symboles de classement n'était pas encore entièrement satisfaisante dans la mesure où des symboles erronés ou des symboles se rapportant à la septième édition étaient parfois attribués et en général, la présentation des symboles n'était pas conforme à la nouvelle norme ST.10/C de l'OMPI.

4. Le comité a prié ses membres et les autres offices appliquant la CIB de prendre d'urgence des mesures en vue d'accroître la qualité des symboles de classement attribués, de mettre en place la procédure de validation des symboles de classement sur la base du fichier des symboles valables de la CIB établi par le Bureau international et de respecter scrupuleusement la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation des symboles (voir les paragraphes 15 à 17 du document IPC/CE/37/9).
5. À la suite de ces décisions prises par le comité d'experts, le Bureau international a convoqué une réunion sur la mise en œuvre de la réforme de la CIB, tenue les 3 et 4 juillet 2006, à laquelle ont participé des spécialistes des techniques de l'information et des spécialistes du classement. La réunion avait pour objectif de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre technique de la réforme de la CIB dans les offices de propriété industrielle, de mettre en évidence les problèmes en suspens et de leur trouver des solutions.
6. Pour préparer la réunion, un questionnaire a été envoyé aux offices de propriété industrielle afin d'obtenir des informations sur le classement des documents de brevet conformément à la huitième édition, l'utilisation des normes ST.10/C et ST.8 de l'OMPI, la vérification de la validité des symboles de la CIB avant la publication des documents de brevet et l'utilisation des nouvelles fonctions disponibles dans les bases de données relatives aux brevets des offices de propriété industrielle, à la suite de la réforme de la CIB.
7. Les représentants de 25 offices de propriété industrielle ont assisté à la réunion, au cours de laquelle plusieurs exposés relatifs à différents aspects de la mise en œuvre de la réforme de la CIB ont été présentés par le Bureau international, l'Office européen des brevets (OEB) et des offices nationaux. Un certain nombre de rapports succincts sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CIB ont également été présentés par des offices nationaux. Ces exposés et rapports peuvent être consultés dans le dossier intitulé "IT meetings/20060703" sur le site Web du système IBIS.
8. La réunion a également donné l'occasion d'examiner et d'essayer de trouver une solution aux problèmes en suspens relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la CIB, sur la base d'une liste établie par le Bureau international et d'une lettre envoyée par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) dans laquelle il faisait part des préoccupations exprimées au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme.
9. Un résumé des délibérations menées au cours de la réunion, établi par le Bureau international, fait l'objet de l'annexe I du présent document. Une évaluation de la mise en œuvre de la réforme de la CIB dans les offices de propriété industrielle, élaborée par le Bureau international sur la base des réponses au questionnaire envoyé aux offices, figure dans l'annexe II du présent document.

10. Après avoir examiné les documents présentés et débattu de la proposition soumise par le Bureau international, les participants de la réunion sont parvenus aux conclusions ci-après en ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme de la CIB (à partir de juillet 2006).

11. Les offices de propriété industrielle sont résolument en faveur de la réforme de la CIB et la plupart des offices dans les pays industrialisés ont mis en œuvre la réforme de façon satisfaisante. Après les premiers mois de la période transitoire et la mise en place des systèmes administratifs modifiés, la situation est actuellement stable quant à l'utilisation de la CIB après sa réforme et seul un petit nombre d'erreurs de classement peuvent être détectées dans les données de classement des offices, étant donné que la grande majorité des offices appliquent les normes ST.10/C et ST.8 de l'OMPI et la procédure de validation des symboles. Quelques offices de pays industrialisés qui, pour diverses raisons, n'ont pas encore pleinement mis en œuvre la CIB après sa réforme projettent de le faire au cours des prochains mois. Il convient de noter que, en général, la préparation des offices à la mise en œuvre de la CIB après sa réforme a duré deux ans.

12. En revanche, seul un petit nombre d'offices de propriété industrielle dans les pays en développement ont commencé à utiliser la CIB après sa réforme ou projettent de le faire à bref délai. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, notamment le manque de personnel nécessaire pour procéder à la modification des systèmes administratifs internes et à la formation des examinateurs, des difficultés à disposer d'un accès stable à l'Internet et le manque de supports portatifs de la CIB après sa réforme. Le comité d'experts devrait prendre d'urgence des mesures en vue d'aider les offices de propriété industrielle des pays en développement à mettre en œuvre la CIB après sa réforme. Ces mesures comprendraient la mise à disposition de supports portatifs de la CIB après sa réforme, la fourniture d'outils informatiques d'aide à la traduction de la CIB après sa réforme dans les langues nationales, l'organisation de cours de formation et la fourniture de documents d'information supplémentaires sur la réforme.

13. Une tâche essentielle à mener à bien à bref délai concerne la mise en œuvre de la nouvelle procédure de révision, à savoir la préparation et la publication des nouvelles versions du niveau avancé de la CIB. Comme prévu, la première de ces versions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Dans cette optique, toutes les procédures nécessaires, notamment l'élaboration d'un nouveau fichier des symboles valables, l'élaboration de la version française des modifications apportées au niveau avancé et le reclassement des collections de brevets respectives, devraient être réalisées en temps voulu. Des travaux préparatoires de grande ampleur seront nécessaires afin de ménager aux offices de propriété industrielle utilisant le niveau avancé de la CIB une transition sans heurts à la nouvelle version.

14. En outre, davantage d'efforts devraient être déployés en vue de promouvoir la CIB après sa réforme auprès des utilisateurs de l'information en matière de brevets. Les avantages offerts par la nouvelle CIB aux utilisateurs devraient être expliqués en détail et il conviendrait d'examiner soigneusement toutes les demandes émanant des utilisateurs et d'y répondre de manière satisfaisante et, s'il y a lieu, d'apporter toutes les modifications nécessaires aux procédures relatives à la CIB après sa réforme. Tant l'OMPI que les offices de propriété industrielle devraient fournir aux utilisateurs davantage d'informations, qui devraient être publiées sur l'Internet et diffusées dans d'autres médias.

15. *Le comité d'experts est invité :*

a) *à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes I et II;*

b) *à approuver les conclusions relatives à la mise en œuvre de la réforme de la CIB énoncées aux paragraphes 11 à 14, ci-dessus.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RÉUNION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CIB

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

La réunion s'est tenue à Genève, au siège de l'OMPI, les 3 et 4 juillet 2006. Les offices ci-après de propriété industrielle étaient représentés à cette réunion : Autriche (AT), Brésil (BR), Chine (CN), Croatie (HR), Danemark (DK), Espagne (ES), États-Unis d'Amérique (US), Fédération de Russie (RU), Finlande (FI), France (F), Haïti (HT), Irlande (IE), Italie (IT), Japon (JP), Mexique (MX), Norvège (NO), République de Corée (KR), République tchèque (CZ), Roumanie (RO), Royaume-Uni (GB), Suède (SE), Suisse (CH), Ukraine (UA), Office européen des brevets (OEB), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) (25).

1. La réunion a été ouverte par M. F. Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI. M. M. Makarov a assuré la présidence de la réunion.

L'ordre de présentation des points dans le présent résumé correspond à l'ordre du jour de la réunion. Les différents exposés présentés à la réunion par le Bureau international, l'OEB et les offices nationaux de propriété industrielle sont disponibles dans le dossier 20060703 des réunions des services informatiques sur le site Web IBIS. Ces exposés sont brièvement expliqués dans le présent résumé.

2. Outils informatiques d'aide à la CIB après sa réforme

Le Bureau international a présenté un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des outils informatiques d'aide à la CIB après sa réforme. Il a indiqué qu'un nouveau système de gestion et de publication de la CIB – RIPCIS –, actuellement au stade de la production, a la capacité de créer des fichiers maîtres pour la publication de la CIB après sa réforme, qui serviront aux diverses conversions et présentations, ainsi qu'aux produits fondés sur la CIB. La documentation pertinente est publiée dans les fichiers maîtres XML.

Le Bureau international a fait savoir que les principaux instruments et produits de la CIB ci-après sont actuellement au stade de la production : TACSY (recherche en langage naturel dans la CIB), IPCVAL (service de validation des symboles de la CIB), IPCA6TRANS (instrument de traduction de la CIB). L'outil d'aide au classement dans la CIB – IPCCAT – est utilisable en ce qui concerne la septième édition de la CIB. Sa réadaptation aux fins de la huitième édition, actuellement mise au point pour l'espagnol, est prévue, sur la base de documents de brevet en anglais et en français, sous réserve de la signature par l'OMPI et l'OEB d'un mémorandum d'accord concernant la mise à disposition de documents de brevet classés dans la CIB-8. Le Bureau international a également annoncé une réduction importante du temps nécessaire pour convertir les fichiers maîtres de la CIB en publication Internet de la CIB, grâce à l'automatisation assurée par l'instrument IPCPUBPREP.

Le Bureau international a donné un aperçu des modalités de publication sur l'Internet de la CIB après sa réforme et des caractéristiques détaillées des instruments et produits informatiques qui seront utilisés à l'appui. Il a précisé que l'IPC8-CL, CD-ROM contenant le niveau de base de la version espagnole de la huitième édition de la CIB, a été mis au point et soumis aux pays d'Amérique latine hispanophones. Concernant une nouvelle version du CD-ROM IPC:CLASS contenant la huitième édition en anglais et en français, le Bureau international a indiqué que les procédures d'acquisition ont été entamées. Il est prévu de lancer ce produit au second semestre de 2006.

3. État de la base de données centrale de classification

L'OEB a présenté les travaux accomplis depuis la sortie, en décembre 2005, du DVD contenant le fichier rétrospectif de la base de données centrale de classification. De plus, les collections de fichiers rétrospectifs d'Allemagne et du Japon seront introduites et une nouvelle édition du DVD est prévue en août 2006. Cette dernière aura la même structure que la précédente. Elle comprendra deux produits différents : un DVD de fichiers rétrospectifs complets et une mise à jour de la première version seulement. L'OEB a fait savoir que le chargement des données de fichier rétrospectif provenant d'autres offices était prévu pour le troisième trimestre de 2006. Les participants ont relevé que la délégation de la Fédération de Russie a remis à l'OEB une collection complète des documents RU/SU sur CD classés selon la CIB-8. Une édition supplémentaire du DVD de fichiers rétrospectifs devrait être diffusée dès qu'une certaine quantité de données de reclassement aura été ajoutée à la base de données centrale de classification. L'OEB a confirmé que le DVD de fichiers rétrospectifs est fourni gratuitement aux offices de propriété industrielle et aux organisations commerciales.

Concernant les communications par les offices de propriété industrielle des données de classement au fichier courant de la base de données centrale de classification, l'OEB a indiqué qu'actuellement 24 offices avaient des accords avec l'OEB concernant un format de données et leurs données relatives à la CIB-8 ont été chargées dans ladite base de données centrale. Un prototype de système de recherche d'erreurs et de correction d'erreurs par les offices (services Web) est actuellement en élaboration et sera disponible prochainement.

L'OEB a également fourni des données statistiques concernant le contenu du fichier rétrospectif et du fichier courant de la base de données centrale de classification en données de classement de la huitième édition de la CIB. Quant au fichier rétrospectif de la base DOCDB, il sera produit périodiquement.

4. Enquête concernant la mise en œuvre de la réforme de la CIB dans les offices de propriété industrielle

Le Bureau international a présenté verbalement les résultats de l'enquête effectuée auprès des offices de propriété industrielle sur la mise en œuvre de la réforme de la CIB. La demande d'information concernant l'utilisation de la huitième édition de la CIB et de l'application connexe des normes de l'OMPI ST.10/C et ST.8, la procédure de vérification de la validité des symboles de la CIB et des attributs de la CIB-8 dans les bases de données relatives aux brevets des offices de propriété industrielle a fait l'objet d'un questionnaire joint à la circulaire n° IPC 160 de l'OMPI.

Le Bureau international a signalé que, sur les 37 offices qui ont répondu à la circulaire, la grande majorité utilisait les normes de l'OMPI et appliquait la procédure de vérification de la validité. Un certain nombre d'offices, qui n'avaient pas encore achevé cette mise en œuvre, prévoyaient de le faire dans le proche avenir, une fois installé le nouveau système d'administration SOPRANO.

Un résumé des réponses à ladite circulaire n° IPC 160 de l'OMPI, assortie d'un tableau récapitulatif, fournit une compilation des informations reçues.

5. Mise en œuvre de la réforme de la CIB dans la base de données du PCT

Le Bureau international a présenté un aperçu des principaux systèmes et bases de données à l'appui du traitement et de la publication des demandes internationales et de l'échange de données concernant ces demandes, tout en décrivant les modifications effectuées dans ces systèmes et bases de données en vue de la réforme de la CIB. Il a indiqué comment le fichier de validité a servi à repérer les erreurs dans les données de classement reçues des administrations chargées de la recherche internationale.

Le Bureau international a indiqué que la collection complète des demandes internationales publiées a été reclassée conformément à la huitième édition de la CIB, sur la base de l'information disponible en la matière sur le DVD du fichier rétrospectif de la base de données centrale de classification. Quelque 16 000 demandes, la plupart publiées à la fin de 2005, n'ont pas pu être reclassées. Cette lacune devrait être comblée dès la mise à disposition de la prochaine édition du DVD de fichiers rétrospectifs.

Concernant le reclassement du fichier courant, les demandes internationales soumises par les administrations chargées de la recherche internationale et classées conformément à la septième édition ont été incluses dans le reclassement. La procédure a consisté à convertir, dans la mesure du possible, les symboles de classement de la CIB-7 en symboles de classement de la CIB-8 avec les attributs requis. Le Bureau international a fait savoir que près de 38 000 demandes internationales ont été traitées de cette manière, dont quelque 3000 contenant des symboles qui n'ont pu être convertis par suite des modifications apportées dans la huitième édition de la CIB. Ces cas seront transmis aux administrations chargées de la recherche internationale aux fins de correction. Les données de reclassement du fichier courant devraient être soumises à la base de données centrale de classification et aux parties intéressées. Conséquence du reclassement, la base de données du PCT peut être consultée au moyen des symboles de classement de la CIB-8 et de nouveaux index de recherche ont été adoptés pour les symboles de classement respectivement d'information d'invention et d'information additionnelle.

6. Mise en œuvre de la réforme de la CIB dans Esp@cenet et EPODOC

L'OEB a présenté les modifications apportées à l'EPODOC et l'Esp@cenet en vue de la réforme de la CIB, la base de données centrale de classification étant une source de données de classement pour ces systèmes de recherche. Quatre nouveaux domaines de recherche ont été introduits dans EPODOC, concernant l'information tant au niveau de base qu'au niveau élevé, que d'invention et additionnelle concernant la CIB. L'OEB a expliqué l'utilisation des index de recherche dans la base de données EPODOC en s'appuyant sur des exemples qui illustrent les différentes stratégies de recherche devenues possibles avec l'adoption de la huitième édition de la CIB.

Les index de recherche simplifiés utilisés dans Esp@cenet ont également permis de rechercher l'information relative à la CIB-8 en choisissant l'information de niveau de base ou de niveau élevé, ou l'information d'invention ou additionnelle comme attributs de la huitième édition. L'OEB a également fourni des exemples de recherche dans Esp@cenet au moyen de ces attributs. L'OEB a précisé que les index de recherche concernant les éditions précédentes de la CIB ont été conservés dans EPODOC et Esp@cenet pour garder la possibilité de mener des recherches à l'échelle mondiale dans toutes les éditions de la CIB.

Concernant la pluralité des symboles de classement apparaissant sur les documents de brevet dans Esp@cenet (symboles de niveau élevé, symboles de niveau de base, symboles appartenant à la CIB 1-7), l'OEB a expliqué que cette caractéristique permet de satisfaire les besoins de différents types d'utilisateurs.

7. Mis en œuvre de la réforme de la CIB à l'Office des brevets du Royaume-Uni

L'Office du Royaume-Uni a présenté différents aspects de la mise en œuvre de la CIB après sa réforme à l'office. La délégation a expliqué que l'adoption de la CIB après sa réforme s'est effectuée parallèlement à celle du classement selon l'ECLA des documents de brevet britanniques, même si la classification des brevets du Royaume-Uni continuait de servir à classer les nouvelles demandes et à effectuer des recherches dans certains domaines techniques. Il a été décidé de recourir au système de conversion automatisée des symboles du classement selon l'ECLA pour créer des symboles de niveau élevé de la huitième édition de la CIB.

Une stratégie informatique concernant l'utilisation des classifications CIB-8 et ECLA a été élaborée, le seul risque important étant que les solutions informatiques peuvent ne pas être prêtes à temps pour la mi-novembre 2005. Parallèlement à l'adaptation des anciens systèmes internes, a été mis au point un nouveau système – Classtool – qui permet d'enregistrer les symboles de classement selon l'ECLA et la CIB-8. Bien que la conversion automatique des symboles de la classification ECLA en symboles de la CIB-8 n'ait pas toujours été possible, dans moins de 1% des cas, l'intervention des examinateurs a été requise pour fournir les symboles de la CIB-8. La délégation a expliqué comment l'utilisation de Classtool permettait la recherche et la sélection des symboles de classement, ainsi que leur exportation dans d'autres systèmes internes.

La délégation a également décrit comment s'est déroulée la formation des examinateurs à l'utilisation de la huitième édition de la CIB et de la classification ECLA. Une documentation spéciale a été élaborée pour la CIB-8; présentant un intérêt pour d'autres pays, 15 d'entre eux l'ont reçue. Des documents d'orientation complémentaires ont été établis pour les examinateurs qui utilisent les publications disponibles sur l'Internet, en particulier, sur le site Web de l'OMPI.

8. Mise en œuvre de la réforme de la CIB à l'Office irlandais des brevets

L'Office irlandais des brevets a présenté des informations générales sur l'histoire, la législation, les collections de brevets et le nombre de demandes de brevet déposées auprès de l'office, ainsi que de brevets transmis par l'OEB. Le système administratif interne, utilisé depuis 1999, doit être adapté aux exigences de la CIB après sa réforme. Étant donné le nombre relativement faible de demandes nationales, l'office a choisi le niveau de base de la huitième édition de la CIB aux fins de classement de la collection nationale. Étant donné que les brevets de l'OEB désignant l'Irlande seront classés au niveau élevé, un système interne modifié devrait pouvoir traiter les documents de brevet aux deux niveaux et permettre la conversion du niveau élevé au niveau de base.

La délégation a expliqué que le système interne modifié permettait d'accomplir les fonctions suivantes : gestion des entrées dans la CIB aux deux niveaux, archivage, fixation des symboles existants et des suppressions selon la norme ST.8. La délégation a montré par quelques clichés d'écran comment s'appliquaient les diverses fonctions du système. Ce dernier permet la recherche sur le Web par classification des documents de brevet nationaux et européens, au niveau de base et au niveau élevé.

La délégation a indiqué qu'un nouveau système d'échange de données avec l'OEB était à l'étude et que l'office prévoyait d'entamer, dès le 1^{er} janvier 2007, un échange régulier au moyen de l'accès direct aux données bibliographiques de l'OEB (EBD).

9. Mise en œuvre de la réforme de la CIB à l'Office suédois des brevets

L'Office suédois des brevets a présenté les différents procédés et procédures nécessaires pour mettre en œuvre la CIB après sa réforme. Des modifications apportées aux systèmes internes existants et aux méthodes de transfert de données, ainsi que l'utilisation du niveau élevé de la huitième édition de la CIB, parallèlement à la classification ECLA, comptaient parmi les décisions prises. L'un des principaux changements de procédure, qui consistait à confier aux examinateurs la saisie des symboles de la CIB dans leurs terminaux, exigeait une révision des instructions et de la gestion des tâches.

La délégation a informé que le classement des publications du fichier courant s'effectuait désormais dans le logiciel des fichiers de recherche des examinateurs qui traite tant la CIB que la classification ECLA, de même que les informations non destinées au public – les symboles de la CIB sont recherchés dans le système au stade de la publication. Les systèmes administratifs internes acceptent les symboles de la CIB-8, mais n'utilisent pas son format et ses attributs à l'échelon interne. Les documents du fichier rétrospectif sont classés dans un autre système.

Au titre des procédures de publication, les vérifications consistent en rappels mensuels concernant les demandes non classées qui sont automatiquement adressées par courrier électronique aux examinateurs et en un contrôle du classement qui intervient au début de la procédure de publication. Les documents de brevet publiés sont pleinement compatibles avec la norme ST. 10/C, 15 symboles de la CIB au maximum étant imprimés sur un document. La délégation a, au moyen de quelques clichés d'écran, montré les différents stades des procédures de classification, de reclassement et de publication. Eu égard à l'information relative à la CIB après sa réforme et destinée aux utilisateurs, la délégation a expliqué qu'elle était fournie sur le site Web de l'office et dans différents cours de formation.

10. Brefs rapports émanant des offices de propriété industrielle

La circulaire n° C. 160 de l'OMPI, qui demandait aux offices de propriété industrielle de remplir le questionnaire annexé, les a également invités à soumettre de brefs rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CIB. Des rapports ont été soumis par écrit par les offices de propriété industrielle des pays suivants : Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Mexique, Norvège, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine, ainsi que par l'Organisation eurasiennne des brevets et l'Office européen des brevets. Ces rapports sont disponibles dans le dossier 20060703 des réunions des services informatiques dans IBIS.

Se fondant sur ces rapports, les offices ci-après ont présenté des rapports verbaux durant la réunion : Espagne, États-Unis d'Amérique (assorti d'une démonstration en direct des instruments utilisés par les examinateurs), Fédération de Russie, Finlande, République tchèque, Suisse, Ukraine, ainsi que l'Organisation eurasiennne des brevets.

Les participants ont relevé que les rapports tant écrits que verbaux ont donné de précieux renseignements concernant les différentes démarches suivies par les offices de propriété industrielle pour mettre en œuvre la réforme de la CIB. Les questions qui suivent ont notamment attiré leur attention.

L'Office de la Fédération de Russie a rendu compte de la publication de la version complète de la CIB-8, à son niveau de base en russe, sur différents supports : papier, CD-ROM et Internet. Il a expliqué que les utilisateurs russophones souhaitaient disposer de la huitième édition sur le plus grand nombre possible de supports. Les participants, notant que la version russe du niveau de base de la CIB-8 pouvait être mise à disposition des pays de la CEI, sont convenus de demander à l'Organisation eurasiennne des brevets d'envisager la possibilité de recommander aux petits et moyens offices de propriété industrielle dans ses États membres d'utiliser le niveau de base de la huitième édition aux fins de faciliter la mise en œuvre, par ces offices, de la réforme de la CIB.

L'élaboration et la publication de la version espagnole de la huitième édition de la CIB a été réalisée en collaboration entre l'OMPI et l'Office espagnol qui a établi un fonds fiduciaire auprès de l'OMPI. La version espagnole de la CIB-8 est disponible sur le site Web

de l'OMPI. Le CD-ROM de l'IPC-8-CL susmentionné a également été établi dans le cadre de cette collaboration. Cela étant, les participants sont convenus de demander à l'office espagnol d'envisager la possibilité de recommander aux petits et moyens offices de propriété industrielle dans les pays d'Amérique latine d'utiliser le niveau de base de la CIB-8 pour classer leurs documents de brevet publiés.

La table de concordance entre la classification des brevets des États-Unis (USPC) et la CIB est disponible sur le site Web de l'USPTO. Elle a été élaborée sur la base de la corrélation statistique existant entre les documents classés dans des secteurs déterminés de l'USPC et de la classification ECLA.

Les participants, soulignant l'importance, pour les utilisateurs locaux des versions nationales de la CIB, d'éliminer la barrière linguistique, ont demandé aux offices de propriété industrielle d'informer le Bureau international de toute nouvelle publication de ces versions nationales.

11. Instrument d'aide à la traduction de la CIB dans des langues ne faisant pas foi

Le Bureau international, avec le concours de l'office espagnol, a présenté l'IPCA6TRANS, qui est un outil informatique d'aide à la saisie de la traduction, dans d'autres langues, de textes extraits des fichiers maîtres XML établis dans les langues faisant foi. Cet outil, conçu par le Bureau international avec l'aide financière de l'office espagnol, a servi à établir la version espagnole de la CIB-8.

Le Bureau international a expliqué que l'instrument, qui devrait être adapté à l'infrastructure informatique locale, était envisagé comme une solution personnalisée, nécessitant une formation spécifique. Il permet de gérer la traduction, de déterminer le déroulement des tâches à accomplir, de traduire dans le contexte des publications de l'Internet et de grouper les traductions par domaine technique. Selon le scénario habituel, l'OMPI crée des listes de tâches, un coordonnateur de l'office gère ces tâches et les utilisateurs les accomplissent (traduction, révision, etc.). L'exposé a été étayé de schémas détaillés montrant comment gérer la traduction. Le Bureau international a indiqué que l'interface utilisateur a été conçue en anglais et qu'en principe l'IPCA6TRANS peut être utilisé pour toute langue; toutefois, les cas particuliers devraient être expérimentés. Le Bureau international a précisé que l'instrument, tel que mis au point pour l'office espagnol, est mis gratuitement à la disposition des offices de propriété industrielle.

L'office espagnol a fait savoir que cet instrument donnait satisfaction. Il est également utile pour la maintenance des versions nationales de la CIB. L'office de la Fédération de Russie s'est déclaré intéressé par cet outil pour traduire les modifications apportées au niveau élevé de la version russe de la CIB-8. L'office brésilien a déclaré qu'il était sur le point d'achever la traduction de la huitième édition de la CIB en portugais et qu'il souhaiterait utiliser l'IPCA6TRANS pour la maintenance de la version portugaise et pour assurer la cohérence dans les traductions.

12. Problèmes en suspens et solutions possibles

L'examen de ce point s'est appuyé sur deux documents de référence, à savoir : une liste des problèmes à résoudre, établie par le Bureau international; une lettre reçue du groupe de documentation sur les brevets (PDG), qui y exprimait différentes préoccupations concernant l'état actuel de la mise en œuvre de la CIB après sa réforme.

a) Liste des problèmes en suspens

i) Transmission par les offices de propriété industrielle des données de classement au Secrétariat de l'OEB

Les participants ont constaté les progrès réalisés dans la transmission de données de classement au Secrétariat de l'OEB. À l'heure actuelle, 24 offices de propriété industrielle communiquent régulièrement à la base de données centrale de classification, dans un format convenu, les données de classement de documents publiés en 2006. Toutefois, les participants sont convenus de la nécessité d'accroître notablement le nombre de ces offices et ont demandé aux offices qui ne l'ont pas encore fait de conclure dans les meilleurs délais un accord avec le Secrétariat de l'OEB concernant le format des données et de commencer à communiquer à la base de données centrale leurs données de classement du fichier courant. Il a été noté que certains offices de propriété industrielle, dans les pays d'Amérique latine, étaient prêts à envoyer ces données à la base de données centrale de classification.

ii) Liste de documents aux fins de reclassement

Il a été noté que les offices de propriété industrielle pouvaient extraire du DVD relatif au fichier rétrospectif des listes de documents aux fins de reclassement de ce fichier. Concernant le reclassement résultant de la révision future du niveau élevé de la CIB-8, l'OEB pourrait en fournir les listes. Tous les documents nécessaires – description des fonctions, description de la liste de documents, listes de documents.dtd – sont disponibles sur le site Web IBIS. Les participants ont brièvement examiné comment enregistrer sur le réseau Internet les listes de documents aux fins de reclassement et les présenter sous forme de services Web. Il a été suggéré que l'OMPI et l'OEB mettent conjointement au point cette tâche. En outre, les services Web de reclassement et de correction des données de classement pourraient être regroupés en un seul système.

iii) Notifications d'erreurs aux administrations chargées de la recherche internationale

Les participants ont relevé que l'OMPI avait décidé d'assumer l'entière responsabilité de la publication des symboles de la CIB qui conviennent sur les demandes selon le PCT, au moyen de son système de vérification de la validité de ces symboles. Les symboles, que les administrations chargées de la recherche internationale indiquent comme symboles de la CIB-7 et qui devraient être convertis en symboles de la CIB-8, avec les attributs requis, seront corrigés. Il faudra notifier auxdites administrations, huit semaines avant la publication, tous symboles qui conviendraient davantage à la CIB-8, ou n'y ont aucune validité. Si les corrections ne parviennent pas à temps pour la publication, les symboles de la CIB seront publiés tels quels et l'erreur sera de nouveau notifiée quatre semaines au plus tard après la publication. Les corrections reçues après la publication seront saisies dans la base de données, mais ne feront l'objet d'aucune autre publication.

L'OMPI enverra les données corrigées de la CIB à la base de données centrale de classification, ainsi qu'aux abonnés des données. Si, au cours de la vérification de la validité dans la base de données centrale de classification, des erreurs de classement étaient décelées dans les demandes déposées selon le PCT, ladite base de données centrale le notifierait aux fins de rectification.

iv) Ordre d'enregistrement des symboles de classement

Les participants ont relevé que sur certains documents de brevet publiés après le 1^{er} janvier 2006, un symbole de classement d'information additionnelle figure en première position; sur d'autres documents, aucun symbole d'information additionnelle n'y est indiqué. Conformément au guide d'utilisation de la CIB (paragraphe 156), l'ordre des symboles de classement est le suivant : symboles de classement représentant l'information d'invention, symboles de classement représentant l'information additionnelle (autre information), codes d'indexation. Les participants sont convenus qu'il faudrait compléter les systèmes de vérification de la validité des symboles de la CIB par deux règles :

- tout document devrait porter un symbole au moins de classement d'information d'invention;
- le symbole de classement d'information additionnelle ne devrait pas figurer en première position sur les documents de brevet publiés.

v) Contenus futurs des fichiers maîtres de la CIB

Plusieurs offices ayant demandé des exemples de fichiers maîtres en vue de la prochaine édition de la CIB, le Bureau international a déclaré qu'aucun changement structurel n'étant envisagé dans les fichiers maîtres de la prochaine édition, les fichiers maîtres en format XML publiés pour l'édition du 1^{er} janvier 2006 peuvent être pris comme exemples. Quant à l'éventuelle utilisation du fichier de validité à d'autres fins que la vérification de la validité des symboles de la CIB, le Bureau international a expliqué que le contenu du fichier maître de validité des symboles de la CIB se conformerait à la description approuvée en juillet 2005. Toutefois, les possibilités de conversion supplémentaire des fichiers maîtres (par exemple, associer les fichiers de validité et de table de concordance (RCL) aux fins de reclassement dans le niveau élevé) pourraient être examinées sur le serveur de liste de la CIB.

b) Lettre reçue du Groupe de documentation sur les brevets (PDG)

Les participants ont examiné la lettre reçue du PDG et ont, pour la plupart, formulé des observations ou fourni un complément d'information concernant les préoccupations exprimées par ledit groupe quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la CIB après sa réforme. Dans certains cas, les renseignements complémentaires n'ont pu être fournis en raison de l'absence, à la réunion, des offices concernés, ou du fait que les participants présents ne disposaient pas d'une information complète sur le point soulevé. La numérotation originale des questions figurant dans la lettre a été conservée et le complément d'information fourni dans la mesure du possible. Lorsque aucune information complémentaire n'a été fournie, les points correspondants ont été laissés en blanc.

2. Difficultés et incohérences

2.1 Certains instruments actuels de la CIB-8, qui présentent des difficultés d'application, devraient être rendus plus accessibles

La table de concordance (RCL) des CIB-7/CIB-8 est fondamentalement identique aux éditions précédentes (la RCL des CIB-6/CIB-7 faisait partie de la publication Internet de la CIB-7). Elle indique le transfert de matière résultant de la révision des entrées supprimées ou modifiées de l'édition précédente aux entrées nouvelles ou modifiées de la nouvelle édition. Elle ne peut guère être simplifiée davantage sans perdre de son contenu. Son utilisation et sa structure sont expliquées dans le fichier d'assistance. Toutefois, il est prévu d'ajouter des explications complémentaires dans la RCL pour les futures versions du niveau élevé de la CIB-8.

L'indicateur de niveau (C ou A) permet de passer des documents présentés dans le niveau de base aux documents présentés dans le niveau élevé. Cette fonction apparaît clairement quand le curseur est placé sur l'indicateur. En outre, l'indicateur de niveau C indique les entrées dans le niveau de base quand la CIB est présentée dans le niveau élevé. Selon les informations fournies par les participants à la réunion, qui ont dirigé des cours de formation sur la CIB après sa réforme, les stagiaires comprennent bien l'utilité des indicateurs de niveau. L'OMPI a entamé la procédure d'acquisition de la version PDF du niveau élevé de la CIB-8, dont la publication est prévue en août de cette année.

2.2 Différents *modus operandi* dans l'application des nouveaux symboles de la CIB par les offices nationaux de brevet

L'office français n'a pas encore achevé la mise en œuvre de la CIB après sa réforme, en raison de difficultés dans l'application de la dernière version du système SOPRANO.

L'OEB applique l'ordre alphanumérique des symboles de la CIB.

À l'origine, le système électronique du PCT, à l'USPTO, permettait à l'examineur de choisir un numéro d'édition, qui en réalité faisait apparaître par défaut la CIB-7 au lieu de la CIB-8. La valeur par défaut est désormais la CIB-8.

2.3 Base de données centrale de classification – insuffisances dans la première version

La première édition de la base de données centrale a été corrigée par la deuxième édition en janvier 2006.

Les enregistrements où ne figuraient pas les attributs d'information d'invention ont été signalés comme erreurs aux offices concernés. Une nouvelle règle a été adoptée dans la procédure de validation des symboles de la base de données centrale : tout document devrait porter un symbole au moins de classement d'information d'invention.

Une nouvelle édition du DVD contenant le fichier rétrospectif de la base de données centrale de classification sortira en août de cette année. Son format ne sera pas modifié.

2.4 Incohérences dans les données relatives à la CIB pour les documents publiés depuis janvier 2006

La situation concernant la présentation des symboles de la CIB-8 sur les documents de brevet publiés s'est nettement améliorée ces derniers mois et le nombre d'erreurs dans les symboles de classement est aujourd'hui relativement faible.

Le classement au niveau de la sous-classe est possible pour les offices de propriété industrielle ne demandant pas l'examen de fond des documents de brevet délivrés.

Une nouvelle règle, adoptée pour les systèmes de validation des symboles dans les offices, dispose qu'un document de brevet devrait porter au moins un symbole de classement d'information d'invention.

La situation concernant la présentation des symboles de la CIB-8 sur les documents de brevet s'est améliorée ces trois derniers mois. Les documents portant les symboles de la CIB-8 sans attribut, publiés au début de 2006, seront convertis dans les symboles de la CIB-8 qui conviennent ou reclassés.

Concernant le classement des demandes internationales, l'OMPI dépend des administrations chargées de la recherche internationale. L'Organisation s'emploie sans relâche à obtenir desdites administrations l'information en matière de classement à temps aux fins de publications et à réduire ainsi le nombre de demandes internationales non classées.

2.5 Incohérences dans les mises à jour du système DOCDB

2.6 Communication

L'OMPI s'efforce en permanence d'obtenir des offices de propriété industrielle des informations aussi complètes que possible et de compléter l'information existante par de nouvelles données. Cette information est d'une manière générale disponible sur le site Web de l'OMPI.

L'OMPI prévoit de publier d'autres documents d'information concernant la réforme de la CIB, ainsi qu'une information sur l'Internet.

Les représentants des offices de propriété industrielle, participant à la réunion, ont indiqué qu'il serait préférable de s'adresser aux offices concernés quant à leurs erreurs d'utilisation de la CIB après sa réforme.

Les travaux concernant la nouvelle révision du niveau élevé de la CIB-8 ont déjà commencé et les offices de propriété industrielle et autres utilisateurs seront tenus au courant de façon détaillée.

13. Conclusions

Après avoir examiné les documents présentés et débattu de la proposition soumise par le Bureau international, les participants de la réunion sont parvenus aux conclusions ci-après relatives à la mise en œuvre de la réforme de la CIB.

a) Les offices de propriété industrielle sont résolument en faveur de la réforme de la CIB et la plupart des offices dans les pays industrialisés ont mis en œuvre la réforme de façon satisfaisante. Après les premiers mois de la période transitoire et la mise en place des systèmes administratifs modifiés, la situation est actuellement stable quant à l'utilisation de la CIB après sa réforme et seul un petit nombre d'erreurs de classement peuvent être détectées dans les données de classement des offices, étant donné que la grande majorité des offices appliquent les normes ST.10/C et ST.8 de l'OMPI et la procédure de validation des symboles. Quelques offices de pays industrialisés qui, pour diverses raisons, n'ont pas encore pleinement mis en œuvre la CIB après sa réforme projettent de le faire au cours des prochains mois. Il convient de noter que, en général, la préparation des offices à la mise en œuvre de la CIB après sa réforme a duré deux ans.

b) En revanche, seul un petit nombre d'offices de propriété industrielle dans les pays en développement ont commencé à utiliser la CIB après sa réforme ou projettent de le faire à bref délai. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, notamment le manque de personnel nécessaire pour procéder à la modification des systèmes administratifs internes et à la formation des examinateurs, des difficultés à disposer d'un accès stable à l'Internet et le manque de supports portatifs de la CIB après sa réforme. Le comité d'experts devrait prendre d'urgence des mesures en vue d'aider les offices de propriété industrielle des pays en développement à mettre en œuvre la CIB après sa réforme. Ces mesures comprendraient la mise à disposition de supports portatifs de la CIB après sa réforme, la fourniture d'outils informatiques d'aide à la traduction de la CIB après sa réforme dans les langues nationales, l'organisation de cours de formation et la fourniture de documents d'information supplémentaires sur la réforme.

c) Une tâche essentielle à mener à bien à bref délai concerne la mise en œuvre de la nouvelle procédure de révision, à savoir la préparation et la publication des nouvelles versions du niveau élevé de la CIB. Comme prévu, la première de ces versions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Dans cette optique, toutes les procédures nécessaires, notamment l'élaboration d'un nouveau fichier des symboles valables, l'élaboration de la version française des modifications apportées au niveau élevé et le reclassement des collections de brevets respectives, devraient être réalisées en temps voulu. Des travaux préparatoires de grande ampleur seront nécessaires afin de ménager aux offices de propriété industrielle utilisant le niveau élevé de la CIB une transition sans heurts à la nouvelle version.

d) En outre, davantage d'efforts devraient être déployés en vue de promouvoir la CIB après sa réforme auprès des utilisateurs de l'information en matière de brevets. Les avantages offerts par la nouvelle CIB aux utilisateurs devraient être expliqués en détail et il conviendrait d'examiner soigneusement toutes les demandes émanant des utilisateurs et d'y répondre de manière satisfaisante et, s'il y a lieu, d'apporter toutes les modifications nécessaires aux procédures relatives à la CIB après sa réforme. Tant l'OMPI que les offices de propriété industrielle devraient fournir aux utilisateurs davantage d'informations, qui devraient être publiées sur l'Internet et diffusées dans d'autres médias.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CIB
PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

(Résumé des réponses reçues à la suite de la circulaire n° IPC 160 de l'OMPI,
du 16 mai 2006)

1. Le 16 mai 2006, l'OMPI a diffusé la circulaire n° IPC 160 contenant un questionnaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CIB dans les offices de propriété industrielle. Le Bureau international a reçu au total 38 réponses, dont 33 émanant d'États membres de l'Union de la CIB (57 membres), deux d'États non membres de l'Union de la CIB et trois d'organisations intergouvernementales.
2. Les réponses aux cinq questions du questionnaire joint à la circulaire n° IPC 160 peuvent être résumées comme suit :

Question 1 :

“Votre office a-t-il commencé à publier les documents de brevet classés conformément à la CIB après sa réforme (huitième édition)?

Si la réponse est négative, à partir de quelle date votre office prévoit-il de commencer à publier les documents de brevet classés conformément à la huitième édition de la CIB?”

Sur les 38 offices, 33 ont répondu par l'affirmative. Cinq offices seulement ont répondu qu'ils n'avaient pas encore commencé à publier les documents de brevet classés conformément à la CIB après sa réforme; quatre d'entre eux commenceront à le faire à brève échéance (pour les dates, voir le tableau ci-après).

Question 2 :

“Votre office applique-t-il la norme ST.10/C de l'OMPI relative à la présentation des symboles de classement sur les documents de brevet publiés?

Si la réponse est négative, à partir de quelle date votre office prévoit-il de commencer à utiliser la norme ST.10/C de l'OMPI relative à la présentation des symboles de classement sur les documents de brevet publiés?”

Sur les 38 offices, 32 ont répondu par l'affirmative. Quatre offices seulement ont répondu qu'ils n'avaient pas encore commencé à utiliser la norme ST.10/C relative à la présentation des symboles de classement; l'un deux commencera à le faire à brève échéance (pour les dates, voir le tableau ci-après).

Question 3 :

“Votre office applique-t-il la norme ST.8 de l’OMPI relative à l’échange de données de classement dans les dossiers déchiffrables par ordinateur?”

Si la réponse est négative, à partir de quelle date votre office prévoit-il de commencer à utiliser la norme ST.8 de l’OMPI relative à l’échange de données de classement dans les dossiers déchiffrables par ordinateur?”

Sur les 38 offices, 24 ont répondu par l’affirmative. Douze offices ont répondu qu’ils n’avaient pas encore commencé à utiliser la norme ST.8; six d’entre eux commenceront à le faire au plus tard en 2007 (pour les dates, voir le tableau ci-après).

Question 4 :

“Votre office procède-t-il à une vérification de la validité des symboles de la CIB dans sa huitième édition avant la publication des documents de brevet?”

Si la réponse est négative, votre office prévoit-il d’adopter la procédure de vérification de la validité et à partir de quelle date, ou préfère-t-il utiliser l’instrument de vérification IPCVAL disponible sur le site Web de l’OMPI consacré à la CIB (*www.wipo.int/ipcval*)?”

Sur les 38 offices, 32 ont répondu par l’affirmative. Quatre offices seulement ont répondu qu’ils n’ont pas encore procédé à une vérification de la validité des symboles de la CIB; trois d’entre eux le feront à brève échéance (pour les dates, voir le tableau ci-après). Un office a indiqué qu’il préférerait utiliser le mode de vérification globale de l’IPCVAL.

Question 5 :

“Les nouvelles caractéristiques introduites par la réforme de la CIB (niveau de base/niveau élevé, information d’invention/information additionnelle) sont-elles utilisées dans la base de données relative aux brevets de votre office pour accroître l’efficacité de la recherche?”

Sur les 38 offices, 17 ont répondu par l’affirmative et 13 par la négative. Plusieurs offices ont indiqué qu’il est trop tôt pour évaluer les effets de la réforme de la CIB sur la qualité de la recherche. Deux offices ont indiqué qu’ils n’effectuaient aucune recherche.”

Autres observations :

- L’ARIPO exprime le besoin de disposer d’une version sur CD ou DVD du niveau élevé en raison de l’instabilité des connexions à l’Internet.
- La Chine prévoit de reclasser le fichier rétrospectif conformément à la CIB-8.
- Le Danemark a éprouvé des difficultés en matière de brevets européens délivrés, publiés au Danemark, alors que les données bibliographiques de l’OEB (EBD) comprenaient des données de classement non valables à partir du 1^{er} janvier 2006.

- L'Allemagne regrette que l'OEB ne fournisse plus la CIB bibliographique originale.
- Le Japon demande à l'OMPI de mettre à disposition dans le meilleur délai le fichier de validité de la nouvelle version de la CIB.
- Les Pays-Bas ont fait savoir que la traduction en néerlandais de la CIB-8 est disponible à partir de leur site Web.
- La Nouvelle-Zélande a entrepris un réaménagement d'envergure de sa base de données qui comprendra la mise en œuvre de la CIB-8. Pour le moment, la Nouvelle-Zélande ne communiquera que les données conformes à la CIB-7 en vue de la publication de brevets.

Tableau : Résumé des réponses aux questions 1 à 5 de la circulaire n° IPC 160
("Mise en œuvre de la réforme de la CIB")

Pays ou organisation	Code	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5
Allemagne	DE	Oui	Oui	Oui Depuis la 11 ^e semaine de 2006	Oui	Oui
ARIPO	AP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Arménie	AM	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Australie	AU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autriche	AT	Oui	Oui	Non 2007	Oui	Non
Azerbaïdjan	AZ	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bélarus	BY	Non 01.07.2006 ¹	–	–	–	–
Brésil	BR	Non 07.2006	Non 07.2007	Non 07.2007	Oui	Non
Bulgarie	BG	Oui	Oui	Non ²	Oui	Non
Canada	CA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Chine	CN	Oui	Oui	Oui	Oui	–
Croatie	HR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cuba	CU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Danemark	DK	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Espagne	ES	Oui	Oui	Non 01.01.2007	Oui	indéterminé
Estonie	EE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
États-Unis d'Amérique	US	Oui	Oui	Non ⁵	Oui	Oui
Fédération de Russie	RU	Oui	Oui	Oui	Oui	–
Finlande	FI	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
France	FR	Oui	Non ²	Non ²	Non Avec la prochaine version A	– ³

IPC/CE/38/7
Annexe II, page 4

Pays ou organisation	Code	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5
Irlande	IE	Oui	Oui	Non 01.01.2007	Oui	Oui
Italie	IT	Non 01.01.2007	–	–	–	–
Japon	JP	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Mexique	MX	Non 01.10.2006 ⁴	Non 01.10.2006	Non indéterminé	Non 01.10.2006	–
Norvège	NO	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Nouvelle Zélande	NZ	Non indéterminé	Non indéterminé	Non indéterminé	Non	Non
OEAB	EA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
OEB	EP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pays-Bas	NL	Oui	Oui	Non ² Q3-Q4 2007	Non ² Q3-Q4 2007	Non ²
République de Corée	KR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
République tchèque	CZ	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Roumanie	RO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Royaume-Uni	GB	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Slovaquie	SK	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Suède	SE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Suisse	CH	Oui	Oui	Non indéterminé	Oui	– ³
Ukraine	UA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
RÉCAPITULATION	38 réponses	33 oui 5 non	32 oui 4 non	24 oui 12 non	32 oui 4 non	17 oui 13 non

¹ En fonction de la mise à disposition de la traduction russe de la CIB-8.

² En fonction de l'état d'avancement du logiciel SOPRANO.

³ L'office n'effectue pas de recherche.

⁴ Seulement pour les brevets délivrés; les demandes de brevet seront classées conformément à la CIB-8 une fois le reclassement achevé.

⁵ L'USPTO utilise la norme ST.36 XML ICE.

[Fin de l'annexe II et du document]